

**SÉANCE DU 16 MARS 2026 –
RAPPORT DE REDDITION DE COMPTE SUR L'EXERCICE DU POUVOIR
TEMPORAIRE D'AUTORISER DES PROJETS D'HABITATION**

J'atteste, par la présente, qu'au cours de l'année civile 2025, la municipalité a eu recours au pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2 pour les projets suivants, lesquels étaient dérogatoires au Règlement d'urbanisme numéro 350 :

**1. 648, AVENUE DE LA CONCORDE NORD
LOT 6 531 407 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Description du projet et nombre de logements à construire

La construction d'un immeuble d'un minimum de 115 logements abordables, répartis sur 7 étages, comprenant un minimum de 100 cases de stationnement souterrain sur deux niveaux, dans la zone d'utilisation mixte 6063-M-02.

Description des dérogations

Le projet de construction modifié ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350, pour la zone 6063-M-02, quant à la hauteur maximale du bâtiment principal, au rapport plancher/terrain maximal, à l'aménagement de terrasses sur le toit à une distance moindre par rapport au débord du toit, à l'aménagement d'une zone tampon, au ratio de stationnement par logement et à certaines dispositions concernant l'aménagement d'allées de circulation, d'allée d'accès et d'entrée charretière pour le stationnement.

Cette autorisation a été adoptée par le Conseil municipal en date du 20 janvier 2025 et est entrée en vigueur le 18 février 2025.

**2. 2720, RUE DESSAULLES
LOT 1 966 014 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Description du projet et nombre de logements à construire

la construction d'un immeuble comportant 62 unités de logement, réparties dans deux immeubles, dans la zone d'utilisation mixte 2149-M-04.

Description des dérogations

Le projet de construction ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350, pour la zone 2149-M-04, quant à la répartition de la mixité des usages au sein du bâtiment, à l'aménagement des conteneurs semi-enfouis en cour avant, à l'absence d'un muret de maçonnerie, de clôture opaque ou d'une haie entre ce terrain et un terrain contiguë résidentiel, à l'aménagement des allées d'accès et de circulation en front sur la rue Dessaulles et à l'aménagement des cases de stationnement dans la marge avant.

Cette autorisation a été adoptée par le Conseil municipal en date du 5 mai 2025 et est entrée en vigueur le 29 mai 2025.

**3. 318, AVENUE DE LA CONCORDE NORD
LOTS 3 937 326, 1 439 340, 1 439 341 ET 1 439 342 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

Description du projet et nombre de logements à construire

La construction d'un immeuble d'un minimum de 102 logements, dont 6 logements abordables et 6 logements sociaux, répartis sur 2 à 5 étages, dans la zone d'utilisation résidentielle 6070-H-33.

Description des dérogations

Le projet de construction ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350, pour la zone 6070-H-33, quant au pourcentage de verdure requis, à l'implantation de la marquise, à l'empiètement des balcons dans la marge avant ainsi qu'au ratio de stationnement par logement et à certaines dispositions concernant l'aménagement d'allées de circulation, d'allée d'accès et d'entrée charretière pour le stationnement.

Cette autorisation a été adoptée par le Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2025 et est entrée en vigueur le 16 octobre 2025.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 10 mars 2026.



Julie Rivard,
Cheffe de la Division planification